

Les renforcements électriques

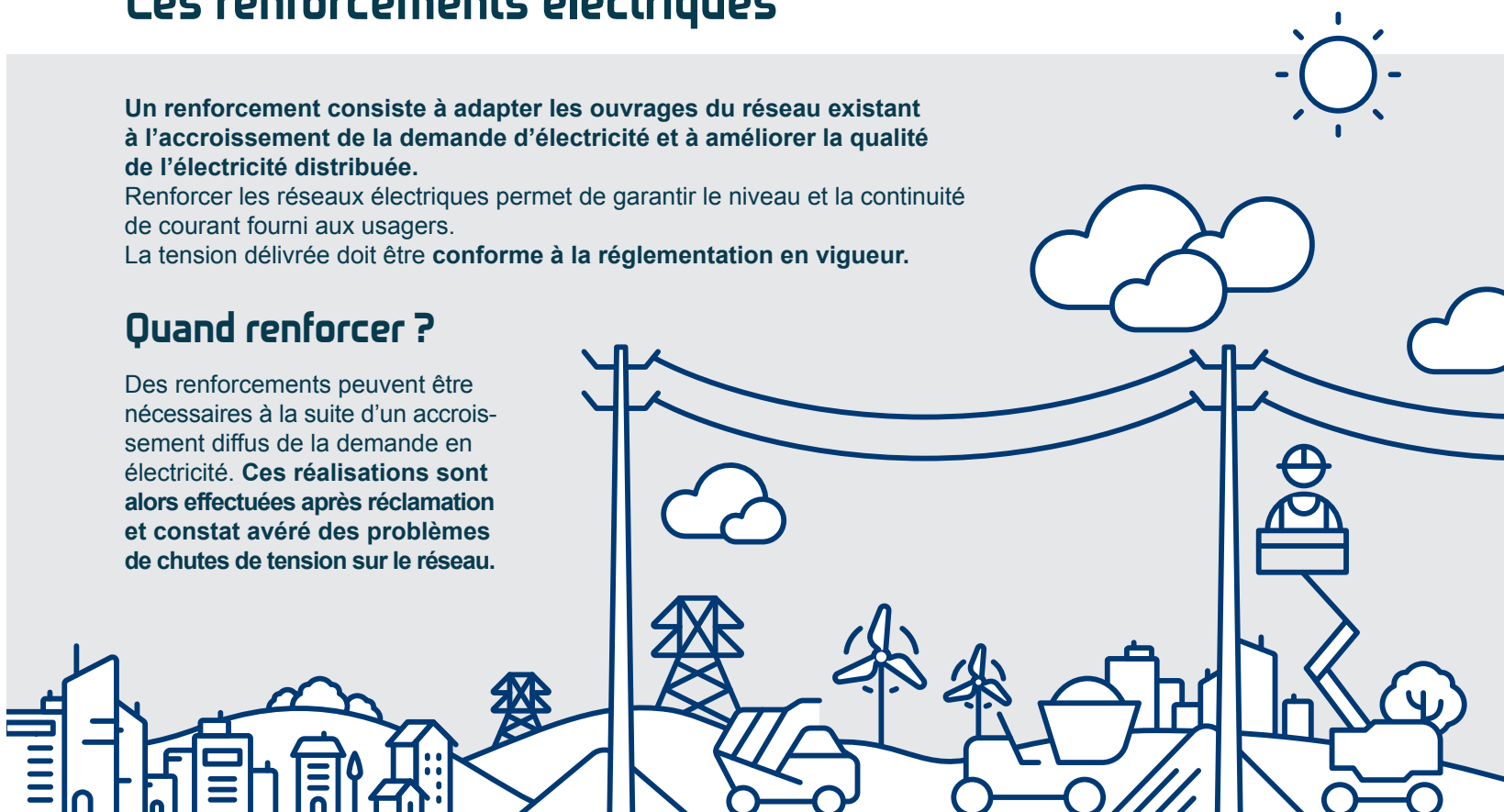
Un renforcement consiste à adapter les ouvrages du réseau existant à l'accroissement de la demande d'électricité et à améliorer la qualité de l'électricité distribuée.

Renforcer les réseaux électriques permet de garantir le niveau et la continuité de courant fourni aux usagers.

La tension délivrée doit être conforme à la réglementation en vigueur.

Quand renforcer ?

Des renforcements peuvent être nécessaires à la suite d'un accroissement diffus de la demande en électricité. **Ces réalisations sont alors effectuées après réclamation et constat avéré des problèmes de chutes de tension sur le réseau.**



Poste de transformation en habillage bois de la ZAC St-Jouan-Des-Guéréts



Pourquoi renforcer ?

La norme Européenne NF EN 50160 fixe le niveau de tension nominale à **230 volts avec un écart possible de +/-10 %** (entre 207 et 253 volts, le niveau de tension est donc considéré comme satisfaisant) ; en deçà et au-delà de ces seuils, les appareils ménagers peuvent dysfonctionner.

Les renforcements de réseaux prévisibles sont anticipés ; comme par exemple pour les zones d'habitation nouvelles où l'on prévoit l'équipement d'un poste de transformation complémentaire dès la phase étude.

Comment renforcer ?

Lorsque les chutes de tension sont avérées ou anticipées à l'étape de conception d'un projet d'aménagement, il existe plusieurs techniques qui peuvent être complémentaires pour rétablir un niveau de tension acceptable :

- **Remplacer les lignes** basse tension par des câbles de section supérieure ;
- **Limiter la longueur** des câbles de distribution en créant des postes de transformation ;
- **Augmenter la capacité** des postes de transformation.

Qui renforce ?

Réalisation

La maîtrise d'ouvrage des renforcements électriques dépend du régime d'électrification des communes.

- En régime rural : **SDE35**
- En régime urbain : **ENEDIS**

Financement

Le SDE35 réalise et prend en charge financièrement les travaux de renforcement en régime rural d'électrification.

ENEDIS participe au financement des travaux de renforcement en régime urbain avec une contribution du demandeur.



Contribution fonds FACE

face

Fonds d'Amortissement des Charges d'Electrification

Lorsque le SDE35 assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de renforcement en secteur rural, il peut recevoir des aides regroupées au sein d'un compte d'affectation spéciale du budget de l'Etat, le CAS FACÉ (Financement des aides aux collectivités pour l'électrification rurale). Ce fonds est alimenté par une contribution des gestionnaires des réseaux publics de distribution (dont Enedis), mais il est, in fine, financé par tous les consommateurs d'électricité, urbains comme ruraux. Il contribue ainsi à une solidarité à l'échelle nationale afin d'assurer une bonne qualité de distribution de l'électricité pour tous les usagers.

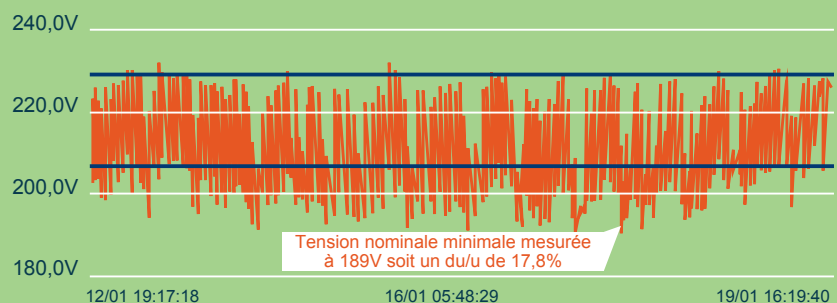
Retrouvez-nous
sur notre site
www.sde35.fr

Édition janvier 2021

Procédure de réclamation des usagers

- L'utilisateur perçoit une anomalie dans la qualité de l'électricité délivrée : **il saisit son fournisseur d'électricité.** Le fournisseur sollicite le gestionnaire de réseau ENEDIS pour analyse et étude du dossier.
- **ENEDIS analyse le niveau et la qualité de tension**, et réalise éventuellement des manoeuvres d'exploitation.
- **Si un renforcement s'avère nécessaire :**
 - **En communes rurales :** ENEDIS propose une solution technique au SDE35. Le syndicat valide la solution, fait élaborer l'étude définitive et fait réaliser les travaux de renforcement par l'entreprise qu'il mandate.
 - **En communes urbaines :** ENEDIS réalise l'étude technique et prend en charge les travaux.
- **Si cette procédure de réclamation n'aboutit pas**, l'utilisateur peut saisir le pôle Concession du SDE35 qui étudie la demande, transmet et suit la réclamation auprès du concessionnaire ENEDIS.

Exemple de mesure de la qualité de l'électricité :



Syndicat Départemental d'Énergie 35

Village des Collectivités d'Ille-et-Vilaine
1 avenue de Tizé - CS 43603 - 35236 THORIGNÉ-FOUILLARD CEDEX
Tél. 02 99 23 15 55 - www.sde35.fr - sde35@sde35.fr